

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions stratégiques

COOPERATION AVEC LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION
DES PLANTES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. Le présent document a été soumis par la Présidente du Comité pour les plantes en consultation avec le Secrétariat*.

Historique

2. A sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes concernant la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP)*:

Décision 17.53 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat transmet la version actualisée du rapport sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) pour 2011-2020 au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), afin qu'elle soit examinée à la 13^e session de la Conférence des Parties à la CDB (COP13-CBD, Cancún (Mexique), décembre 2016) en tant que contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMCP 2011-2020.

Décision 17.54 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) *publie et tient à jour sur son site Web le résumé du document intitulé 'Periodic Review proposals submitted to CoPs for amendments to Appendices I and II, taxa selected for Periodic Review of species included in Appendices I and II, and Review of Significant Trade in specimens of Appendix II species', y compris les actualisations pertinentes issues de la 22^e session du Comité pour les plantes et de la CoP17;*
- b) *demande au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) d'inclure dans son site Web une version interactive en ligne de la flore, actuellement disponible sur <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/22/E-PC22-07-02-Annex5-Rev2.xlsx>, de manière à ce que les Parties à la CITES puissent l'actualiser, et ainsi avoir une idée claire de la contribution de la CITES à la mise en œuvre de l'Objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP).*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Progrès dans la mise en œuvre des Décisions 17.53 et 17.54

3. Le Comité pour les plantes a examiné la mise en œuvre des Décisions de la SMPC lors de ses 23^e et 24^e sessions à partir des documents PC23 Doc. 14 et PC24 Doc. 12. Ce dernier fournit un résumé des progrès accomplis dans l'application des Décisions 17.53 et 17.54 jusqu'au mois de mai 2018, soulignant les points suivants :
 - a) Considérant les progrès rapportés, la Décision 17.53 peut être considérée pleinement appliquée.
 - b) Les contributions de la CITES à la SMPC sont reconnues, mais il faudrait mieux identifier et comprendre la façon dont les programmes CDB et les questions intersectorielles peuvent aider la CITES dans la mise en œuvre de ses activités liées à la flore. Pour une première approche, le Secrétariat a préparé un document d'information (PC24 Inf. 6) qui pourrait servir de point de départ à d'autres étapes pour assurer une collaboration équilibrée entre la CITES la CDB concernant les objectifs pertinents de la SMPC.
 - c) Tout comme la CITES, la CDB procède à une actualisation de sa Vision stratégique à l'horizon 2020-2030. Cela entraînera sans doute une reformulation de la façon dont la SMPC sous-tendra le nouveau Plan stratégique de la CDB. De ce fait, la Résolution 16.5 sur *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique* devra être révisée lors de la 19^e session de la Conférence des Parties.
4. Lors du PC24, le Comité pour les plantes a pris note des progrès accomplis dans l'application des Décisions 17.53 et 17.54 et de l'analyse de la contribution potentielle de la CDB aux activités de la CITES relatives à la flore, mentionnées dans le document d'information PC24 Inf. 6, et a accepté de soumettre plusieurs projets de décisions à l'examen du Comité permanent lors de sa 70^e session et à la 18^e session de la Conférence des Parties, certains se recoupant.
5. Une synthèse de ces projets de décisions est fournie en Annexe au présent document. Au cours de la finalisation des décisions acceptées par le Comité pour les plantes, il a fallu procéder à quelques ajustements du calendrier, tout en veillant à conserver l'essence des mandats convenus.

Recommandations

6. Le Comité permanent est invité à :
 - a) prendre note des progrès dans la mise en œuvre des Décisions 17.53 et 17.54 ;
 - b) examiner le projet de décisions sur la SMPC de la CDB, comme proposé en Annexe au présent document; et
 - c) demander au Comité pour les plantes de soumettre à la Conférence des Parties lors de sa 18^e session, la suppression des Décisions 17.53 et 17.54, et l'adoption du projet de décisions fourni en Annexe au présent document.

Projet de décisions à soumettre à la 18^e session de la Conférence des Parties
Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP)

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat :

- a) publie et maintient à jour sur son site web le résumé des propositions, pour l'Examen périodique présentées à la Conférence des Parties pour amendements aux Annexes I et II, de taxons sélectionnés pour l'Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II, Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, avec les mises à jour correspondantes issues des 23^e et 24^e sessions du Comité pour les plantes et de la 18^e session de la Conférence des Parties ;
- b) en collaboration avec le Comité pour les plantes, met à jour la rapport sur la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) [CoP17 Doc. 14.6 (Rev. 1)], prend en compte les résultats de la 18^e session de la Conférence des Parties et les transmet au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) pour examen par la CDB lors de la 15^e session de sa Conférence des Parties ;
- c) consulte le Secrétariat de la CDB à propos de l'avenir de la SMPC post-2020, et participe avec le Comité pour les plantes à la rédaction d'éventuelles révisions de la Résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* ; et
- d) fait rapport sur l'avancée de l'application des paragraphes a) à d) au Comité pour les plantes et au Comité permanent, et soumet des recommandations, le cas échéant, à la 19^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.BB Le Comité pour les plantes :

- a) étudie le rapport mis à jour sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMPC lors de sa 25^e session ; et,
- b) en collaboration avec le Secrétariat et si nécessaire, prépare une révision de la Résolution Conf. 16.5, prenant en compte les discussions de la CDB concernant l'avenir de la SMPC post-2020, et présente ses recommandations au Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

18.CC Le Comité permanent :

- a) étudie les recommandations du Comité pour les plantes concernant toute propositions de révision de la Résolution Conf. 16.5, et formule ses propres recommandations, le cas échéant, en tenant compte des discussions concernant l'avenir de la SMPC post-2020 ; et
- b) soumet les éventuelles révisions de la Résolution Conf. 16.5 à la Conférence des Parties pour examen à sa 19^e session.